

Financement formation professionnelle

Les accords de financement peuvent parfois être longs. Pensez à anticiper vos demandes si vous souhaitez faire financer votre formation par un tiers.

Quel est le prix de ma formation ?

En haut à droite de chaque fiche formation est indiqué le tarif de chaque stage. Ce tarif peut bénéficier d'une réduction de 50% dans le cas suivant :

Financement individuel: vous financez vous-même votre formation sans bénéficier de prise en charge, ni par un employeur, ni par le CPF

Cette réduction de 50% correspond au tarif "individuel" parfois visible sur certaines pages.

> Contactez-nous pour obtenir un devis adapté !



Selon votre situation professionnelle, vous pouvez faire financer votre formation choisie dans l'offre de Cnam Entreprises.

Que vous soyez un individuel ou une entreprise, cliquez sur le statut qui vous correspond afin d'obtenir les renseignements dont vous avez besoin.

Individuels

[> Accéder à l'espace individuel](#)

Entreprises

Formations et blocs de compétences éligibles au CPF

Découvrez notre liste de formations et blocs de compétences pour lesquels vous pouvez mobiliser votre **Compte Personnel de Formation (CPF)**

[En savoir plus](#)

Aujourd'hui, il existe de nombreuses solutions pour vous aider à financer la totalité ou une partie de votre projet de formation. Elles sont utilisables par tous les **salariés**, les **demandeurs d'emploi** et les personnes **en reconversion professionnelle**. Tous ces dispositifs ont été mis en place afin de donner la possibilité à chaque actif, quel que soit leur statut, de se former tout au long de leur carrière pour pouvoir évoluer ou changer de métier. La question du financement est un élément décisif pour choisir sa **formation professionnelle** et prendre la meilleure décision.

Les entreprises disposent de l'entretien professionnel et du plan de formation, deux outils qui permettent de faire le point sur les besoins de l'entreprise au niveau des compétences et de pouvoir par la suite déployer les **actions de formation** qui l'aidera à être la plus compétitive possible.

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a été adoptée le 5 septembre 2018 dans le but de réformer en profondeur la formation professionnelle. La loi n°2018-771 a induit des modifications conséquentes sur l'assurance-chômage, l'apprentissage et la **formation professionnelle**, qui ont transformé l'univers de la formation.

Quels sont les financements disponibles et à qui s'adressent-ils ?

Pour financer leur formation, les **demandeurs d'emploi** et les **salariés** bénéficient de [plusieurs dispositifs](#) qui pourront les aider à réaliser leurs projets professionnels. Pour cela, ils font appel à différents organismes financeurs comme le **compte personnel de formation (CPF)**, Pôle emploi ou les opérateurs de compétence (OPCO) afin de prendre en charge leur projet de formation.

Sous certaines conditions, le **salarié** peut bénéficier d'une aide qui lui donnera la possibilité de financer sa formation et d'acquérir de nouvelles compétences. Pour mettre en œuvre le dispositif sélectionné, et suivant les cas de figure, il pourra compter sur le soutien de son l'employeur.

En ce qui concerne les **demandeurs d'emploi**, qui rencontrent actuellement des difficultés pour se réinsérer sur le marché de l'emploi, la formation est un formidable outil de mise à niveau des compétences. Décider de suivre une **formation professionnelle** donne accès à de nouveaux métiers. Si vous êtes **demandeur d'emploi**, vous disposez d'un CPF qui peut être mobilisé pour vous former, réaliser un bilan de compétences ou une validation des acquis (VAE). Les formations éligibles à ce dispositif sont généralement des formations qualifiantes et certifiantes. De plus, vous pouvez compter sur l'aide individuelle de formation (AIF) pour toutes les formations qui ne sont pas éligibles aux autres solutions de financement. Cette aide est versée par Pôle emploi et peut être complétée par d'autres moyens, attribués par les collectivités territoriales et les Opérateurs de compétences (OPCO). Avant tout, Il est important que votre conseiller Pôle emploi valide le projet de formation avant d'entamer les démarches de financement. Le contenu, les coûts pédagogiques, la durée de formation seront examinés par les conseillers afin de valider votre projet.

La loi qui concerne la liberté de choisir son avenir professionnel est devenue applicable à partir du 1er janvier 2019. Depuis cette date, le **CPF** remplace le droit individuel à la formation (DIF) et peut être mobilisé directement par son titulaire. Chaque année, le compte du **salarié** est crédité de 500 €, voire même d'un peu plus pour les personnes qui sont moins qualifiées. L'employeur peut conseiller et orienter le **salarié** dans l'utilisation de son **CPF** afin de l'aider dans la conception de son projet de formation. Les **salariés** qui ont un Contrat à Durée Indéterminé (CDI) peuvent utiliser leur CPF pour une formation enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), une attestation de validation de blocs de compétences, une VAE ou un bilan de compétences. A la suite de l'entrée en vigueur de la loi « Avenir professionnel », l'institution France compétences a été créée afin de superviser les sujets concernant le financement des formations professionnelles et l'apprentissage.

Depuis quelques mois, les entreprises peuvent abonder le compte **CPF** de leurs **salariés** et contribuer au financement de leurs formations. Désormais, le développement des compétences des **salariés** est devenu un enjeu stratégique fondamental pour les entreprises. Suivre des formations régulièrement permet d'avoir des profils qui correspondent aux attentes des nouveaux métiers de demain. C'est également un levier non négligeable pour maintenir l'emploi des

professionnels. Comme les **demandeurs d'emploi**, les **salariés** peuvent utiliser leur **CPF** ou le **CPF de transition** qui favorise l'évolution des connaissances et permet de consolider leurs qualifications.

Si vous envisagez de réaliser une **reconversion professionnelle** afin de relever de nouveaux défis ou de postuler à un emploi plus qualifié, alors la formation reste la solution idéale pour changer de métier. Mais avant tout, il faut bien se renseigner sur les financements disponibles.

Un autre dispositif qui permet de **financer la formation professionnelle** est la reconversion ou promotion par alternance, plus connue sous le nom de Pro-A. Elle offre la possibilité aux **salariés** peu qualifiés qui n'ont pas de certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de développer leurs compétences rapidement par le biais d'une formation. C'est donc un moyen qui permet d'évoluer professionnellement tout en gardant son emploi. En choisissant ce parcours de formation, les **salariés** suivent une formation individualisée qui favorisera leur évolution professionnelle et leur employabilité. Le contenu des formations combine à la fois une partie dédiée à la théorie et une autre dédiée à la pratique professionnelle en entreprise. À l'issue du parcours de **formation professionnelle**, les apprenants obtiennent une certification, un diplôme ou un titre professionnel.

Le **salarié** peut également se rapprocher des OPCO qui sont des organismes qui accompagnent, collectent et gèrent les contributions des entreprises au titre du **financement de la formation professionnelle** dès lors que le **salarié** travaille dans une entreprise de moins de 50 personnes. Les OPCO prennent en charge les frais des formations professionnelles des actifs à partir de 16 ans. Ils ont également un rôle d'intermédiaire entre les branches professionnelles et les entreprises afin de transmettre l'information sur la formation continue en entreprise. Le montant de l'aide peut varier selon les branches professionnelles des OPCO.

Le **plan de formation** a évolué pour devenir le plan de développement de compétences. Il permet aux **salariés** en CDI ou CDD d'assister à des **actions de formation** définies par la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Ces formations permettent d'accroître ses compétences, d'évoluer professionnellement ou de se reconverter. La mise en place d'un plan de développement des compétences concerne toutes les entreprises. Grâce à ce plan, le **salarié** peut réaliser un bilan de compétences ou une VAE. Lorsqu'un **salarié** est visé par une action de formation qui est prévue dans le cadre du plan de développement de compétences, il ne peut pas s'y opposer puisque la formation est considérée comme l'exécution du contrat de travail.

Il existe désormais une aide qui permet de soutenir les **salariés** qui sont en activité partielle ou qui travaillent dans une entreprise qui rencontre des difficultés. Le Fonds National de l'Emploi - Formation (FNE- formation) a pour but de faciliter la reprise de l'activité des **salariés** qui sont impactés par la crise sanitaire. Investir dans la formation est essentiel pour permettre à l'activité de rebondir et de s'adapter aux différents changements (organisationnels, technologiques ou économiques) auxquels l'entreprise fait face. Ce **dispositif de financement** leur donne la possibilité de maintenir les compétences nécessaires à ses activités tout en contribuant au rebond de l'économie.

A propos des personnes qui exercent un métier en profession libérale, ils peuvent de leur côté obtenir un financement total ou partiel de leur formation en contrepartie de la contribution à la **formation professionnelle**. Les **travailleurs indépendants** peuvent bénéficier d'une aide gérée par le fonds d'assurance formation qui varie selon la nature de l'activité.

Au Cnam Entreprises, **organisme de formation**, de nombreuses solutions de financement sont proposées afin d'aider le **salarié** à payer sa formation pour se perfectionner dans son métier, développer des compétences supplémentaires et mieux répondre aux attentes du marché du travail. Certaines de nos formations comme les licences professionnelles, les certificats de compétence, les titres RNCP sont éligibles au **CPF**. De plus, l'apprenant en fonction de sa situation, peut également mobiliser d'autres aides comme l'AIF, le dispositif PRO-A ou le FNE- formation afin de réaliser son projet de formation.

Les nombreuses solutions de financement à la portée de tous les professionnels attestent que la formation est essentielle pour la pérennité des activités de l'entreprise l'évolution professionnelle des collaborateurs. Il existe des aides privées et publiques pour faciliter le financement et prendre en charge la formation afin de vous donner la possibilité de booster votre carrière professionnelle. N'hésitez plus à vous faire accompagner pour monter votre projet et trouver la solution de financement la plus adaptée à votre situation.

Une question ?

Remplir le formulaire de demande ou appeler le
01 58 80 89 72

*Du lundi au vendredi
(hors jours fériés)
De 09h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00*